

Van Oord involved in Gemini offshore wind park

On 2 August 2013, Van Oord announced its intention to acquire an equity stake of 10% in the Gemini offshore wind park, in a consortium with Northland Power Inc. (NPI), Siemens Project Ventures GmbH, HVC N.V. and Typhoon Offshore B.V.

The Gemini wind park will be built 60 kilometers from the coast of Dutch Schiermonnikoog island, an area with excellent wind conditions. The construction of the Gemini wind park will start early 2015. Construction will take place in the period 2015 - 2016, after which the project will be fully operational in 2017. The 600 MW wind park consists of 150 wind turbines, each with a capacity of 4 MW. Following construction, the wind park will supply electricity to more than 785,000 households.

As majority shareholder, NPI, the Canadian producer of sustainable energy, is taking a leading role during the phases of further development, construction and operations.

Van Oord will be involved in the Gemini project in two ways: as a project shareholder and as an EPC contractor (engineering, procurement and construction) during the building of the wind park. The EPC contract, with a total value of approximately EUR 1.3 billion, involves supplying and installing the foundations, the entire electrical infrastructure, including the off and onshore high-voltage stations, the cables and installing the Siemens wind turbines. Van Oord will deploy the dedicated developed offshore wind turbine transport and installation vessel Aeolus for the construction of this wind park. The total Gemini project construction costs amount to EUR 2.8 billion.

CEO Pieter van Oord: "Gemini demonstrates the added value of the Dutch offshore industry and illustrates Van Oord's leading position in the market for offshore wind parks. The team of the shareholder are highly qualified and form a solid consortium that will advance the development of sustainable energy in the Netherlands. The project is also an important step forward in meeting the

climate objectives of the Dutch government."



Avertissement

Aucune communication ni aucune information relative à la vente par Cobepa des actions D'leteren ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'offre et la vente des actions D'leteren par Cobepa peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Cobepa n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »). Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou une offre de souscription ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans un quelconque pays. L'offre et la vente des actions D'leteren par Cobepa en Belgique ont été effectuées dans le cadre d'un placement privé, en conformité avec la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la Belgique (les « Etats membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions D'leteren vendues par Cobepa rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les actions D'leteren n'ont été offertes ou vendues par Cobepa dans les Etats membres qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.

Au Royaume-Uni, le présent communiqué n'est destiné et ne peut être remis qu'à des personnes qui sont (a) des investisseurs professionnels au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« Financial Promotion Order »), (b) aux « high net worth entities », « unincorporated associations » et autres personnes susceptibles d'en être légalement le destinataire entrant dans le champ d'application de l'Article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions D'leteren n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act et Cobepa n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis d'Amérique. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Cobepa décline toute responsabilité en cas de violation quelconque de ces restrictions. Aucun contrat ni aucune décision d'investissement ne peut s'appuyer sur le présent communiqué de presse.